

# MAIRIE D'EMERCHICOURT

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du mardi 7 octobre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 7 octobre 2014 à 18 heures 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

#### **Sont présents à cette réunion :**

Mesdames HOMMERIN Eliane – PIHET Véronique – BIHANIC Thérèse-Marie et MENDELSKI Caty.

Messieurs LOUBERT Michel – MIDAVAIN Jean-Marc – HERBIN Gérard – FERREZ Didier – LEPRETRE Frédéric – MALAQUIN Alain – GUSTIN Arnaud et PITIOT Stéphane.

#### **Absents excusés :**

Madame SUM Michèle.

Monsieur ROUSSEL Régis.

Monsieur GUERDIN Matthieu a donné pouvoir à M. FERREZ Didier.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame BIHANIC Thérèse-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 30 août 2014. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2014.

### **1. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la transmission des actes – CDG59**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

***Approuvé à l'unanimité.***

## **2. Tableau des effectifs**

En raison des avancements de grade de certains agents, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel communal au 27/06/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- dans la filière administrative : la suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- dans la filière médico-sociale : la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe

***Approuvé à l'unanimité.***

## **3. Réactualisation du régime indemnitaire des agents de la commune des catégories B et C**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de catégories B et C de la commune. Cette actualisation est due à des modifications réglementaires (modifications des dénominations de cadres d'emplois et de grades...) et à l'adaptation de la délibération aux grades actuels détenus par les agents communaux.

Le Conseil Municipal doit se décider sur les listes de catégories d'agents de catégories B et C de la commune qui pourront bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, d'Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires et d'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Il est proposé à l'assemblée :

A/ de fixer comme suit la liste de catégories d'agents qui pourront bénéficier d'IHTS :

Sous réserve des textes en vigueur :

- Les agents de la catégorie C
- Les agents de la catégorie B lorsque leur rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'Indice Brut 380

B/ de fixer comme suit la liste de catégories d'agents qui pourront bénéficier d'IFTS :

- Les agents de la catégorie B lorsque leur rémunération est au-delà de l'Indice Brut 380

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> Rédacteurs (au-delà de l'I.B. 380) Rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (au-delà de l'I.B. 380) Rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
<u>FILIERE CULTURELLE</u> Assistants de conservation (au-delà de l'I.B. 380) Assistants de conservation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (au-delà de l'I.B. 380) Assistants de conservation principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
<u>FILIERE ANIMATION</u> Animateurs (au-delà de l'I.B. 380) Animateurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (au-delà de l'I.B. 380) Animateurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe

C/ de fixer comme suit la liste de catégories d'agents qui pourront bénéficier d'IAT

- Les agents de la catégorie C
- Les agents de la catégorie B lorsque leur rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'Indice Brut 380

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> Rédacteurs (jusqu'à l'I.B. 380) Rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'à l'I.B. 380) Adjointes administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe Adjointes administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe Adjointes administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe Adjointes administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> Agents de maîtrise Agents de maîtrise principaux Adjointes techniques de 2 <sup>ème</sup> classe Adjointes techniques de 1 <sup>ère</sup> classe Adjointes techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe Adjointes techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u> Agents spécialisés de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agents spécialisés principaux de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agents spécialisés principaux de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
<u>FILIERE CULTURELLE</u> Assistants de conservation (jusqu'à l'I.B. 380) Assistants de conservation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à l'I.B. 380) Adjointes du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe Adjointes du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe Adjointes principaux du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe Adjointes principaux du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe
<u>FILIERE ANIMATION</u> Animateurs (jusqu'à l'I.B. 380) Animateurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à l'I.B. 380) Adjointes d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe Adjointes d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe Adjointes d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe Adjointes d'animation principaux de 1 <sup>ère</sup> classe

***Approuvé à l'unanimité.***

**4. Rapport annuel 2013 de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2013 de la CCCO doit être présenté au Conseil Municipal.

***Approuvé à l'unanimité.***

**5. Rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte d'Assainissement des communes d'Abscon, Emerchicourt, Mastaing et Roelux.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'assainissement d'Abscon, Emerchicourt, Mastaing et Roelux a été présenté au Conseil Municipal.

***Approuvé à l'unanimité.***

Vu pour être affiché le lundi 13 octobre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 13 octobre 2014.

Le Maire,

Michel LOUBERT